|  |  |
| --- | --- |
| **Arrêté n°** | **2018/150** |
| **Objet :** | **Stationnement interdit rue Breton****Réglementation de la circulation** |

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu’il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l’intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison des travaux d’accès au nouvel EHPAD, rue Breton, par l’entreprise MARC,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 27 août 2018, 8 heures, au vendredi 31 août 2018, 18 heures, le stationnement sera interdit rue Breton, au droit de l’accès au nouvel EHPAD.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l’entreprise MARC.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

 Fait à PLABENNEC, le 30 juillet 2018

 Le Maire,

 Signé : Marie Annick CREAC’HCADEC

|  |
| --- |
| Certifié exécutoire compte tenu de l’affichageLe Fait à Plabennec, le Le Maire |